



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le 13 juillet 2012

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Jean-Paul MONTEIL

Tél. : 04 73 98 62 14

jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mme et MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Élections à la chambre départementale d'agriculture. Rôle des maires dans la procédure d'établissement des listes électorales.

Réf. : Circulaire du 27 juin 2012 (Élections à la chambre départementale d'agriculture. Établissement des listes électorales)

P.J. : Deux.

Par circulaire citée en référence, je vous ai annoncé le lancement de la procédure d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des membres de la chambre d'agriculture et je vous ai invité à afficher les avis correspondants.

La commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE) vous adressera les listes électorales provisoires qu'elle aura élaborées. Il vous appartiendra de les afficher et, le cas échéant, de faire part de vos observations et propositions de modification au président de la commission précitée, dont le siège est à la préfecture (voir infra) ;

La CELE vous fera ensuite parvenir en mairie (avant le 30 novembre) les listes électorales définitives qu'elle aura établies.

Procédure d'établissement des listes électorales

a) Etablissement des listes provisoires

La CELE a pour première mission de préparer des listes électorales provisoires, qui resteront établies par collège et par commune et dont un exemplaire, intéressant votre commune, vous parviendra avant le 1^{er} octobre 2012.

A partir du 1^{er} juillet 2012, date à laquelle s'apprécient les conditions d'électorat, la commission prépare ces listes électorales, sur la base de celles arrêtées lors du dernier renouvellement de 2007, en les apurant et actualisant, notamment par l'exploitation de données fournies par la Mutualité Sociale Agricole concernant ses assujettis.

Elle instruira également les **demandes** qui lui seront **adressées directement** (Préfecture du Puy-de-Dôme - commission d'établissement des listes électorales de la chambre d'agriculture - bureau de la réglementation et des élections, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) par toute personne ou groupement sollicitant son inscription.

Vous trouverez, sous ce pli, deux modèles indicatifs de demande d'inscription sur les listes, pour les électeurs votant individuellement ou au titre des groupements professionnels agricoles. Je vous remercie d'en délivrer **une copie** à toute personne qui vous solliciterait en ce sens.

b) Dépôt des listes provisoires

Les listes provisoires d'électeurs, établies par la commission, seront déposées dans chaque mairie concernée du **1^{er} au 15 octobre 2012**, où elles seront affichées.

Il vous sera demandé, dans le même temps, de vérifier l'inscription, sur la liste électorale politique, des électeurs de nationalité française domiciliés dans votre commune et de signaler à la CELE les observations auxquelles donnera lieu ce contrôle. Il conviendra également de vous assurer que les personnes portées sur les listes provisoires remplissent les conditions pour être électeurs à la chambre d'agriculture.

A cet effet, les listes provisoires vous seront adressées par courriel, au format PDF, accompagnées d'un document modifiable vous permettant de noter les rectifications que vous préconisez. Vous transmettez ensuite cet état, en joignant éventuellement à l'appui les informations ou pièces justificatives nécessaires.

Avant le 16 octobre, toute personne indûment omise pourra demander à la commission son inscription sur la liste électorale. De même, tout électeur inscrit sur une des listes du département pourra demander l'inscription d'une personne omise.

La commission statuera sur toute proposition d'inscription, de modification ou de radiation que vous formulerez et sur toute demande individuelle d'inscription avant le 15 novembre 2012.

c) Etablissement et dépôt des listes définitives

La commission départementale dressera, avant le 25 novembre 2012, les listes électorales en vue du scrutin de janvier 2013, par collège et par commune.

Vous recevrez, avant le 30 novembre 2012, un exemplaire de vos listes communales ainsi qu'une affiche annonçant ce dépôt et la possibilité de consulter les listes en mairie, à la préfecture ou à la chambre d'agriculture.



Je ne manquerai pas de vous apporter toutes précisions complémentaires concernant ce scrutin, à chaque étape de son organisation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN

**DEMANDE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE (1) SUR LA LISTE ÉLECTORALE
POUR LES ÉLECTIONS du 31 JANVIER 2013 (2)
A LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE du PUY-DE-DÔME**

A FAIRE PARVENIR, AVANT le **15 SEPTEMBRE 2012**
à la **COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES (CELE)**
de la **CHAMBRE d'AGRICULTURE**
PRÉFECTURE du PUY-DE-DÔME
Bureau de la réglementation et des élections
18, bd Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Je soussigné(e)

Nom de famille : pré noms

Nom d'usage : né(e) le 19 à dépt

Nationalité (3) résidant à (4)

commune code postal **63**

Arrondissement

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune (5) de

pour les élections du 31 janvier 2013 à la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme dans le collège des (6) :

.....

Je suis inscrit(e) sur les listes électorales générales de la commune (7) de

J'atteste remplir, à l'exclusion de la condition de nationalité, les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale (8).

Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune (9) de

Je joins à la présente demande les pièces suivantes (10) :

.....

Fait à, le 2012.

Signature,

(1) Elle est indicative.

(2) Date de clôture du scrutin par correspondance.

(3) Peuvent être électeurs les ressortissants des pays membres de l'Union européenne (art. R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

(4) Préciser lieu-dit, rue, voire n° dans la rue, quand il existe.

(5) Les anciens exploitants (4^e collège) sont désormais inscrits sur la commune de leur résidence.

(6) 1^{er} collège : chefs d'exploitation et assimilés,
2^e collège : propriétaires et usufruitiers exploitants ou non,
3^e collège : a) salariés de la production agricole,
3^e collège : b) salariés des groupements professionnels agricoles,
4^e collège : anciens exploitants et assimilés.

(7) A remplir par les personnes de nationalité française demandant leur inscription dans une commune différente de celle où elles sont inscrites sur les listes électorales établies en application du code électoral.

(8) A rayer pour les personnes de nationalité française.

(9) A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.

(10) Indiquer les pièces jointes à la demande :

- pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale, doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (par exemple, une copie de la carte d'affilié à la Mutualité Sociale Agricole.) ;

- pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers, doit être joint le bail écrit ou, en cas de bail verbal, toute pièce attestant de la propriété de parcelle(s) relevant du statut du fermage.

**DEMANDE D'INSCRIPTION ⁽¹⁾ D'UN GROUPEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE
POUR LES ÉLECTIONS du 31 JANVIER 2013 ⁽²⁾
A LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE du PUY-DE-DÔME**

A FAIRE PARVENIR, AVANT le 1^{er} OCTOBRE 2012
à la COMMISSION D'ÉTABLISSMENT DES LISTES ÉLECTORALES (CELE)
de la CHAMBRE d'AGRICULTURE
PRÉFECTURE du PUY-DE-DÔME
Bureau de la réglementation et des élections
18, bd Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Je soussigné(e) prénom

Président(e) du groupement professionnel agricole dit :

dont le siège est établi (3) :

sollicite l'inscription de cet organisme sur la liste des groupements (4) :

appelés à prendre part, le 31 janvier 2013 (date de clôture du scrutin), à l'élection des membres de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme.

J'indique, ci-après, les renseignements prévus par les articles R. 511-10 et R. 511-26 du code rural et de la pêche maritime :

- Date de fondation du groupement (date de dépôt des statuts en mairie) :
- Nombre d'adhérents individuels au 1^{er} juillet 2012, dans le département du Puy-de-Dôme (5) :
- Nombre de groupements affiliés dans le département (6) :
- Nom, prénoms, adresse, commune d'inscription, signature (7) des personnes appelées à voter au nom du groupement :

Nom	prénoms	adresse	commune d'inscription	Signature

J'atteste sur l'honneur la sincérité de la présente déclaration et la conformité des (8) documents annexés et je certifie que mon groupement a, pendant trois ans au moins (9), satisfait aux obligations statutaires.

Fait à, le 2012.

Le Président,

(1) La forme est indicative. Les groupements électeurs doivent obligatoirement demander leur inscription, même s'ils étaient inscrits pour les élections de 2007.

(2) Date de clôture du scrutin par correspondance.

(3) adresse complète du siège du groupement.

(4) indiquer le collège auquel appartient le groupement :

- a) Les sociétés coopératives agricoles ainsi que leurs unions et fédérations dont l'objet principal, déterminé par leurs statuts, est directement relatif à la production agricole ou à la mise en oeuvre des moyens de production agricole.
- b) Les autres sociétés coopératives agricoles, leurs unions et fédérations, ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme groupements de producteurs à condition qu'elles aient leur siège social dans le département.
- c) Les caisses de crédit agricole.
- d) Les caisses d'assurances mutuelles agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole.
- e) Les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs, ainsi que leurs unions et fédérations cantonales, intercantionales ou départementales.

(5) uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus ("Les autres sociétés coopératives...") qui devront fournir un extrait de délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée ayant désigné les électeurs dudit groupement (art. 511-26 du code rural et de la pêche maritime).

(6) uniquement pour les unions et fédérations.

(7) outre les nom, prénoms, adresse, signature des personnes visées à l'article R. 511-11 du code précité, il convient de mentionner (cf. Art. R. 511-10) la commune sur la liste électorale de laquelle elles sont inscrites comme électrices individuelles, dans le collège des chefs d'exploitation. L'électeur votant pour un groupement doit être adhérent. Il ne peut en être salarié
Si nécessaire, compléter l'imprimé par un tableau annexe.

(8) préciser le nombre des pièces annexées.

(9) pour être inscrits, les groupements doivent être constitués depuis 3 ans au moins (art. R. 510-10 du code précité). "Toutefois, cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu'ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires".